

## Les fédérations unies contre la circulaire budgétaire 2012

Le 21 mai, la Fehap, l'AD-PA, l'APF, la Fédération des Apajh, la Fegapei, la FHF, la Fna-depa, la Fnaqpa, la Mutualité, le Synerpa, l'Unapei, l'Unccas et l'Uniopss ont adressé un recours contre la circulaire du 5 avril 2012 relative au financement des établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées. Celle-ci proscrit les conventions pluriannuelles prévoyant la possibilité d'un changement d'option tarifaire en faveur du tarif global. Les organisations signataires dénoncent donc « *une nouvelle année de blocage du droit d'option* » entre le tarif journalier global ou partiel, pourtant autorisé par le Code de l'action sociale et des familles (CASF). « *Cette faculté, ouverte par un texte réglementaire, (...) ne peut, subséquentement, être remise en cause par un texte hiérarchiquement inférieur, telle une circulaire, sans que celle-ci ne soit manifestement entachée d'irrégularité* », arguent-elles. Les Fédérations pointent en outre du doigt les nouvelles modalités de répartition des charges de personnel entre sections tarifaires selon les « *missions* » des salariés et non l'intitulé de leur poste. Cette répartition « *n'existe pas dans la réglementation relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux* », précisent les organisations syndicales. « *Par ce biais, l'Assurance maladie reporte sur les résidents des charges qui lui incombent* », déplore Adeline Deberche, directrice du secteur social et médico-social au sein de la Fehap. Les fédérations d'établissements demandent donc à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et à la Direction de la Sécurité sociale (DSS) de faire paraître une circulaire rectificative prenant en compte leurs observations. Celles-ci ont deux mois pour donner suite ou pas à ce recours.